

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231006-D98-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU l'avis du comité technique du 3 octobre 2023,

VU la délibération n°D82/23 du 5 juillet 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi à créer	Nbre	Quo- tité	Poste concerné	Missions
Adjoint technique	2	TC	ATSEM	Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.
Adjoint technique	1	17h30	Agent·e des espaces verts	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintien d'un espace public propre, accueillant et sécurisé pour les usager·ères.
Adjoint technique	1	TC	Gardien·ne de parc	Assure l'ouverture, la fermeture et la sécurité des parcs et jardins publics. Veille à la protection des personnes et des biens. Surveille l'accès et contrôle

				les allées et venues des personnes. Assure l'entretien des sanitaires et des pelouses.
Adjoint administratif	1	TC	Officier-e d'état civil	Instruit et constitue les actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, décès, etc.) ; délivre les livrets de famille, pièces d'identité, passeport et attestation d'accueil et assure la tenue administrative des registres. Assure l'accueil physique et téléphonique du public du service.
Adjoint administratif	1	19h	Agent-e administratif-ve des écoles	Assiste le ou la Directeur-riche d'école dans la préparation et la réception de commandes de produits d'entretien ou de fournitures et dans l'organisation d'activités scolaires
Rédacteur	1	TC	Référent-e administrative périscolaire	Contrôle et coordonne la gestion administrative du pôle périscolaire
Animateur	1	TC	Responsable d'animation périscolaire	Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs. Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. Facilite la transition entre le milieu scolaire et familial.
Assistant d'enseignement artistique	1	1.5h	Professeur-e de hip-hop	Enseignement du hip-hop au Centre culturel
Assistant d'enseignement artistique	1	2.5h	Professeur-e de hip-hop	Enseignement du hip-hop au Centre culturel

ARTICLE 2 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi à supprimer	Nbre	Quo-tité	Poste concerné
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-2	TC	ATSEM
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-2	TC	Agent-e d'entretien et restauration
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-1	TC	Agent-e des espaces verts
Agent de maîtrise principal	-1	TC	Agent-e d'entretien et restauration
Adjoint d'animation	-1	TC	Animateur-riche périscolaire
Animateur	-1	28h	Responsable d'animation périscolaire
Assistant d'enseignement artistique	-1	10h30	Professeur-e de poterie céramique
Assistant d'enseignement artistique	-1	4h	Professeur-e de hip-hop

ARTICLE 3 : Pour les postes créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dès lors que sa quotité est supérieure ou égale à 50% du temps de travail légal.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il-elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 4 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune tel que présenté en annexe.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 6 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

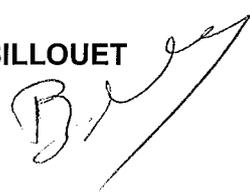
Le Maire des Lilas


Lionel BÉNAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.